Image not found or type unknown

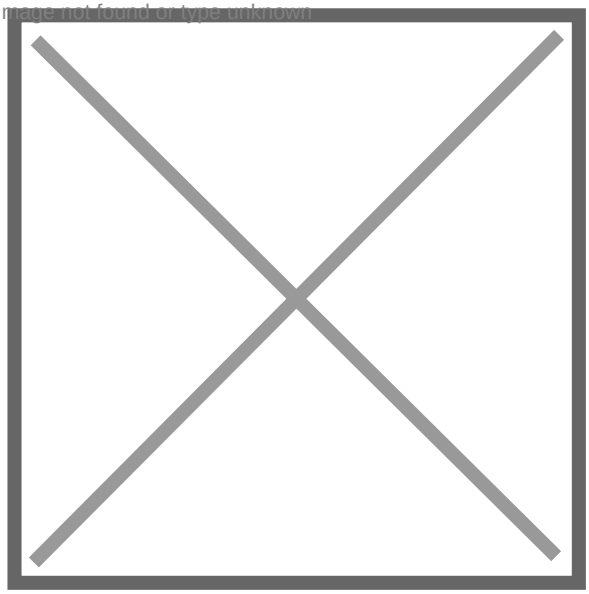

Travail cdi licenciement chômage

Par **Jasmine13**, le **27/11/2018** à **19:38**

Bonsoir jetait employée en cdi j’ai pas repris mon poste depuis le 9 juillet 2018
Mon employeur m’a envoyé 4 lettres recommandée pour justifier mon absence sous peine de sanction
Il ma envoyer mes fiches de paie de septembre et octobre à 0 euros celle du mois de novembre il ne le pas envoyé encore
Je voudrais savoir si il es en tort pour la fiche de paie de novembre ou pas ?
Je l’ai téléphoné mon patron au début du mois
pour trouver un terrain d’entente
Pour avoir mon chômage il n’a rien voulu savoir
Quels solutions s’offre à moi ?

Par **Lag0**, le **28/11/2018** à **07:36**

Bonjour,
Le mois de novembre n'est pas encore terminé, et moi non plus, je n'ai pas encore ma feuille de paie (je la reçois habituellement entre le 5 et le 10 du mois suivant).
Pour prétendre aux allocations chômage, il faudrait déjà que vous soyez licencié, or, si je comprends bien ce n'est pas le cas. Votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier, il peut vous conserver dans ses effectifs autant de temps qu'il le veut en vous faisant chaque mois une feuille de paie à 0€. Durant ce temps, vous ne pouvez donc ni toucher les allocations chômage, ni reprendre un autre emploi puisque vous n'êtes pas libre de tout engagement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés